

Alerte sécheresse renforcée

Par arrêté préfectoral en date du vendredi 05 août 2022, de nouvelles mesures ont été prises avec effet au mardi 09 août 2022



- * Le **lavage des véhicules** hors des stations professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les services intervenant au titre de la sécurité publique (pompiers, police, etc.).
- * Le **remplissage des piscines privées est interdit**. La mise à niveau diurne des piscines privées est interdite. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.
- * **L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport est interdit.**
- * **L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00.**
- * Les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées, excepté celles délivrant de l'eau potable .
- * **Le lavage des voiries est interdit** sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
- * Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
- * Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel, quelle que soit leur surface, est interdit.

Eau : renforcement des mesures de restrictions à compter du mardi 9 août 2022 en Haute-Garonne / Actualités / Accueil - Les services de l'État en Haute-Garonne